COLONIE ET SEJOUR LINGUISTIQUE

INFORMATIONS ADHÉRENT (à remplir en majuscule)

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

E-MAIL : _____ @ _____

PARTIE À REMPLIR IMPÉRATIVEMENT PAR LA COLLECTIVITÉ

Nom de la collectivité : _____	Visa

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Montant de l'aide : 50€ à 100€ par an et par enfant

Proposées par la ligue de l'enseignement, Aroéven, Visas loisirs et Zigotours

Peuvent bénéficier de l'aide colonies et séjour linguistique les enfants de l'adhérent et de son conjoint* à charge fiscale. (* à condition que les avis d'imposition soient à la même adresse fiscale)

Majoration de 100% du montant pour l'enfant handicapé.

L'adhérent devra transmettre son dossier auprès du Cos 38 après réception de la facture : l'aide sera déduite de la facture.

Envoi du dossier dans l'année suivant l'évènement.

NOM / PRÉNOM DES ENFANTS	A COCHER	
	Enfant de l'adhérent	Enfant du conjoint

LES PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- ☐ Formulaire de demande visé par votre collectivité
- ☐ Avis d'imposition **2023 sur les revenus 2022 complet** recto-verso de l'adhérent.
- ☐ Avis d'imposition **2023 sur les revenus 2022 complet** recto-verso du conjoint.
- ☐ Livret de famille complet (pages parents et enfants).
- ☐ Attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales (à partir de 2 enfants).
- ☐ Facture au nom de l'adhérent non acquittée de la colonie ou séjour linguistique sur laquelle figure le nom de l'enfant, le lieu et la durée du séjour et le montant global à payer.
- ☐ Attestation AEEH pour les enfants handicapés.

COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DE L'ISÈRE
416, rue des Universités - CS 70098 - 38402 St Martin d'Hères cedex
Téléphone 04 76 09 22 57 - Télécopie 04 76 09 17 38 – direction@cos38.com